



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	7
procuration	0

L'an deux mil vingt-cinq le lundi 14 avril, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 1^{er} avril 2025

Objet
N° 25/03/09
Affectation du résultat
*
Budget régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE

Représentés

Absents excusés Mesdames Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER

Secrétaire de séance Monsieur François COUTAGNE

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en effet que « l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire ou le président après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L.2123-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur)
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur)

ou en dotation complémentaire

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 074-217402908-20250414-25_03_009-DE

Par délibération n° 25/03/05 du 14 avril 2025

la reprise anticipée des résultats du budget principal.

Suite à la production du compte de gestion du comptable public et à l'approbation du compte administratif 2024, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

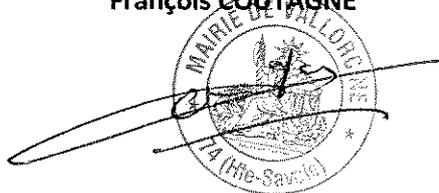
- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :
 - Affectation en section d'investissement sur le compte R 001 « excédent antérieur reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2024 : 36 007.66€
 - Reporter sur le compte D 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : 3 921.06€

Tel que détaillé :

BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE LA POYA- Affectation du résultat		
COMPTE ADMINISTRATIF 2024		
Voté le 14 avril 2025		
Résultats de fonctionnement N-1		
Résultat de l'exercice	-	59 148,59 €
Résultats antérieurs reportés	+	55 227,53 €
Résultat de clôture	-	3 921,06 €
Résultats d'investissement N-1		
Résultat de l'exercice	+	25 901,88 €
Résultats antérieurs reportés	+	10 105,78 €
Résultat de clôture	+	36 007,66 €
Solde des restes à réaliser 2024		- €
Report en investissement R 001		36 007,66 €
Report en fonctionnement R 002		- €
Déficit reporté D 002		3 921,06 €

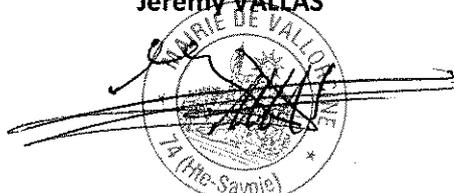
Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
François COUTAGNE



Acte certifié exécutoire le : 18/04/2025
Télétransmis en Préfecture le : 18/04/2025
Notifié ou publié le : 18/04/2025

Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches